

Décisions de la 40^e Réunion du Comité permanent

Point 6 de l'ordre du jour : Établissement du Sous-groupe sur la COP11 et d'autres sous-groupes

Décision SC40-1 : le Comité permanent établit le Sous-groupe sur la COP 11 dont la Roumanie assume la présidence et qui comprend un membre du Comité permanent ou un suppléant désigné pour chaque région. Les membres choisis pour siéger sont : pour l'Afrique, l'Ouganda ; pour l'Asie, le Liban ; pour l'Europe, la Croatie ; pour la région néotropicale, le Panama ; pour l'Amérique du Nord, [à nommer] ; et pour l'Océanie, les îles Marshall, ainsi que la Présidente du GEST.

Point 7 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de travail sur la gestion

Décision SC40-2 : le Comité permanent décide que le Président et le Vice-président du Comité permanent ainsi que le Président du Sous-groupe sur les finances doivent continuer de jouer le rôle de « comité exécutif » intersessions informel de manière à soutenir et conseiller le Secrétaire général sur toute nouvelle question.

Décision SC40-3 : le Comité permanent décide que pour la dernière année du cycle de la Convention (c'est-à-dire l'année de la COP) l'évaluation annuelle du Secrétaire général sera conduite par le « comité exécutif » sortant, en consultation avec le nouveau « comité exécutif ». Il serait bon de poursuivre un élément d'évaluation à « 360 degrés » de manière que le personnel du Secrétariat puisse contribuer à cette évaluation. La réunion périodique informelle entre le Président du Comité permanent et le personnel du Secrétariat doit être maintenue.

Décision SC40-4 : le Comité permanent décide qu'en principe, il convient de maintenir la continuité (anciens présidents, etc.) dans tous les sous-groupes du Comité permanent et, en particulier, dans les sous-groupes sur les finances et sur la COP. Il convient d'associer au Comité de surveillance du GEST, l'ancien Président du Comité permanent et au Groupe de surveillance des activités de CESP, l'ancien Vice-président du Comité permanent, de manière à maintenir cette continuité. Cependant, comme une décision de la COP sera nécessaire pour introduire officiellement ces modifications dans les deux groupes, il serait utile d'introduire ce changement dans le cycle actuel sous forme de rôles « de droit », à condition qu'il n'y ait pas de conséquences financières supplémentaires.

Décision SC40-5 : le Comité permanent décide que le comité exécutif doit être chargé d'examiner le processus de recrutement le plus récent de tout nouveau Secrétaire général et a) de veiller à ce que le processus soit intégralement documenté et b) de faire toute recommandation d'amélioration en tenant compte de l'avis du personnel des Ressources humaines de l'UICN, pour examen par le Comité permanent.

Décision SC40-6 : le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de mettre en place, en collaboration étroite avec les Organisations internationales partenaires de la Convention, un examen des relations avec les OIP afin de les renforcer de manière

stratégique et de les rendre plus concrètes et plus précises, en particulier dans le cadre des activités d'appui à l'application dans les pays.

Décision SC40-7 : le Comité permanent :

- i) demande au Secrétariat d'organiser une journée de réunion des responsables du développement dans les OING, etc., de la région de Genève, dans les plus brefs délais. Cette réunion pourrait être axée sur l'identification de synergies à valeur ajoutée en matière d'appels de fonds pour de grandes initiatives d'application par l'intermédiaire, par exemple, des Organisations internationales partenaires, afin de soutenir les capacités nationales de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides ;
- ii) demande au Secrétariat, suite à cette réunion, d'étudier s'il y a d'autres moyens (par exemple, un consultant) d'acquérir cette information pour se concentrer sur les priorités et l'approche nécessaire en vue d'aider à mettre au point une nouvelle stratégie recentrée et le cahier des charges pour le poste de responsable des partenariats, en consultation, au besoin, avec un choix d'entreprises et de fondations privées ;
- iii) demande au Secrétariat de préparer un projet de cahier des charges pour ce poste, à la lumière des points i) et ii) ci-dessus ainsi que dans le contexte du cahier des charge général contenu dans l'annexe 3 de la Résolution X.2, pour examen par le Président du Comité permanent et un petit nombre de membres du Comité permanent et de Parties intéressées (Jamaïque, Japon) ; et
- iv) décide que, dans ce contexte, les fonds attribués dans le budget administratif pour 2009 au développement des partenariats doivent être reportés dans le budget de 2010 afin de financer un responsable à plein temps à partir de 2010, notant que des ressources financières limitées seront nécessaires en 2009 pour couvrir les coûts de i) et ii) ci-dessus.

Points 8.1 et 8.2 de l'ordre du jour : Comptes vérifiés pour 2008 et état du Fonds de réserve

Décision SC40-8 : le Comité permanent approuve les comptes vérifiés pour 2008 figurant dans le document DOC. SC40-6 rev.1 (qui comprend une libération de CHF 59 000 du Fonds de réserve) et décide d'attribuer le surplus au Fonds de réserve pour 2008 comme indiqué dans le document DOC. SC40-7 rev.1.

Point 8.3 de l'ordre du jour : Budget du Secrétariat pour 2009

Décision SC40-9 : le Comité permanent approuve les attributions du budget administratif pour 2009 présentées dans le document DOC. SC40-2 rev.1, exprime ses remerciements aux Parties qui ont versé des contributions volontaires additionnelles et note le déclin actuel des contributions volontaires. Le Comité appelle les membres et le Secrétariat à redoubler d'efforts pour trouver des fonds volontaires en vue de financer des activités importantes telles que les travaux du GEST, le Fonds de petites subventions et les Missions consultatives Ramsar.

Point 8.4 de l'ordre du jour : Accord sur les services du Secrétariat avec l'UICN

Décision SC40-10 : le Comité permanent note la conclusion positive du Protocole d'accord sur les services avec l'UICN, réaffirme le plafond budgétaire de 13 % adopté dans la Résolution X.2 (2008) et charge la Présidente du Sous-groupe sur les finances de collaborer avec le Secrétaire général pour soutenir les négociations et trouver une solution de telle sorte que le montant facturé au budget administratif Ramsar ne dépasse pas 13 %.

Point 8.5 de l'ordre du jour : Parties ayant des arriérés de contributions à la Convention

Décision SC40-11 : le Comité permanent prie toutes les Parties qui n'ont pas versé leurs contributions au budget administratif d'appliquer les termes de la Résolution X.2 à ce sujet de manière prioritaire, demande au Secrétariat de poursuivre ses efforts de collaboration avec toutes les Parties en retard afin de résoudre les problèmes au cas par cas et demande au Président du Comité permanent de faire le nécessaire pour soutenir les actions du Secrétariat et, au besoin, d'envisager de contacter directement les Parties en retard dans le versement de leurs contributions.

Point 8.6 de l'ordre du jour : Optimiser le Fonds de petites subventions

Décision SC40-12 : le Comité permanent prend note du rapport du Conseiller régional principal pour l'Europe concernant la situation actuelle du Fonds de petites subventions ainsi que le processus prévu pour finaliser le rapport d'attribution de 2008 et évaluer les propositions pour 2009 pour approbation par le Comité permanent

La Présidente du Sous-groupe sur les finances mentionne deux recommandations supplémentaires au Comité permanent concernant les salaires du personnel et la collaboration future avec le Fonds pour l'environnement mondial.

Décision SC40-13 : le Comité permanent demande au Sous-groupe sur les finances d'examiner le processus global et les mécanismes d'attribution des salaires du personnel du Secrétariat en tenant pleinement compte des responsabilités du Secrétaire général du point de vue décisionnel par rapport aux obligations, pour Ramsar, de suivre les procédures de l'UICN.

Décision SC40-14 : le Comité permanent demande au Sous-groupe sur les finances d'examiner comment le Secrétariat et les Parties pourraient s'engager plus fortement auprès du Fonds mondial pour l'environnement de manière à renforcer la possibilité pour le FEM d'agir directement en tant qu'instrument de financement de la Convention de Ramsar (comme il le fait pour la CDB, la CCNUCC et la CCD), en particulier dans le contexte de son domaine de travail sur les eaux internationales et du point de vue de la possibilité de redéploiement des « initiatives signature » en collaboration avec les OIP ; de déterminer quelles Parties contractantes à la Convention sont aussi membres du Conseil du FEM et de leur demander d'user de leurs bons offices à cet égard ; et de faire rapport à ce sujet à la 41^e Réunion du Comité permanent.

Point 9 de l'ordre du jour : Les initiatives régionales 2009-2012 dans le cadre de la Convention

Décision SC40-15 : le Comité permanent adopte les critères d'évaluation pour les initiatives régionales figurant dans l'annexe I du document DOC. SC40-10, avec les

amendements proposés par le Brésil mais poursuivra son étude en vue de les examiner à la 41^e Réunion du Comité permanent.

Décision SC40-16 : le Comité permanent adopte le « formulaire pour l'établissement de rapports annuels sur les finances et le plan de travail » pour les initiatives régionales qui se trouve dans l'annexe II du document DOC. SC40-10, avec l'amendement proposé par les îles Marshall.

Décision SC40-17 : le Comité permanent accueille favorablement le modèle de lettre d'appui qui se trouve dans l'annexe III du document DOC. SC40-10, avec la suppression de la dernière ligne du troisième paragraphe du préambule.

Décision SC40-18 : le Comité permanent approuve les initiatives régionales suivantes comme répondant intégralement aux lignes directrices et qui fonctionnent dans le cadre de la Convention en 2009-2012 et décide qu'elles peuvent être éligibles au financement pour toute année de cette période :

- Initiative pour les zones humides des Carpates
- Partenariat de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie
- Stratégie pour les zones humides des hautes Andes
- Initiative pour les zones humides de l'Himalaya (à condition qu'un accord intervienne sur les points en suspens entre tous les pays participants -- actuellement la Chine, l'Inde, le Myanmar, le Népal et le Pakistan - l'argent sera retenu jusque là)
- Initiative du bassin du Rio de la Plata
- Initiative pour les zones humides méditerranéennes
- Initiative du bassin du Nil (NileWet)
- Initiative pour les zones humides nordo-baltiques (NorBalWet)
- Centre Ramsar pour l'Asie de l'Est en République de Corée
- Centre Ramsar pour l'hémisphère occidental (CREHO) au Panama
- Centre Ramsar pour l'Afrique de l'Est (RAMCEA)
- Centre régional Ramsar pour l'Asie centrale et l'Asie de l'Ouest (RRC-CWA) (suite à la fourniture de nouvelles informations sur les activités en 2008)

Le Comité approuve les initiatives suivantes à titre provisoire pour une année (éligibles pour un appui financier) et les prie de soumettre des propositions complètes à la 41^e Réunion du Comité permanent et, éventuellement, une approbation pleine et entière pour le reste du cycle jusqu'en 2012 :

- Initiative pour le littoral de la mer Noire
- Stratégie sous-régionale pour les Caraïbes
- Écosystèmes de mangroves dans les Amériques

Le Comité reconnaît deux initiatives en développement et les encourage à fournir des propositions complètes pour la 41^e Réunion du Comité permanent :

- Îles du Pacifique
- Zone côtière d'Afrique de l'Ouest (WacoWet)

Décision SC40-19 : reconnaissant l'importance des initiatives ChadWet et NigerWet en Afrique et conscient de leur période de transition, le Comité permanent encourage ces initiatives à soumettre des informations à jour pour approbation éventuelle à la prochaine réunion du Comité permanent.

Point 4 de l'ordre du jour : Rôle et responsabilités du Comité permanent (suite)

Décision SC40-20 : le Comité permanent décide 1) de supprimer le paragraphe 7 du document DOC.SC40-4 sans préjudice de l'interprétation future des règlements sur les éventuelles séances à huis clos, 2) de demander au Secrétariat d'éclaircir toute ambiguïté entre la Résolution VII.1 et le Règlement intérieur actuel et de proposer des améliorations à la 41^e Réunion du Comité permanent et 3) de demander au Secrétariat de faire une proposition à la 41^e Réunion du Comité permanent sur les rôles et le statut des observateurs permanents et des observateurs habituels à chaque réunion. Le Comité examinera alors si une résolution mettant à jour la Résolution VII.1 doit être présentée à la COP11.

Point 10.4 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de travail spécial sur la réforme administrative

Le Président remercie le Coprésident du Groupe de travail spécial, au nom du Comité permanent, pour son rapport riche d'informations et demande à être tenu au courant des progrès. Aucune décision officielle n'est prise.

Point 10.1 de l'ordre du jour : Mise en œuvre du Plan stratégique 2009-2015

Décision SC40-21 : le Comité permanent demande aux Représentants régionaux de chercher à connaître l'opinion des Parties de leurs régions respectives quant aux progrès et à toute difficulté d'application du Plan stratégique et de transmettre cette information au Secrétariat, et charge le Secrétariat de compiler un document à partir de cette information pour discussion à la prochaine réunion du Comité permanent.

Point 10.2 de l'ordre du jour : Promotion et utilisation de la Déclaration de Changwon

Décision SC40-22 : le Comité permanent félicite toutes les Parties qui ont déjà pris des mesures pour promouvoir la Déclaration de Changwon ; prie les Parties et les membres du Comité permanent d'examiner des moyens supplémentaires de la promouvoir et de faire rapport à ce sujet ; remercie la République de Corée pour son offre de financement de la publication d'une brochure et demande au Secrétariat de collaborer aux meilleurs moyens de le faire ; et encourage les membres du Comité permanent à fournir des informations au ministère coréen de l'Environnement en vue de la prochaine réunion sur la Déclaration qui aura lieu à Changwon en octobre ou novembre 2009.

Point 10.3 de l'ordre du jour : Plan de travail du Secrétariat, 2009

Décision SC40-23 : le Comité permanent approuve le projet de Plan de travail du Secrétariat pour 2009 avec les amendements de l'Océanie et demande au Secrétariat de diffuser un projet de Plan de travail pour 2010 par voie électronique avant fin novembre 2009 pour approbation par voie électronique par le Comité avant fin décembre.

Point 14.1 de l'ordre du jour : Rapport du Comité de surveillance du GEST

Décision SC40-24 : le Comité permanent prend note du rapport du Comité de surveillance du GEST.

Point 14.2 de l'ordre du jour : Rapport de la Présidente du GEST**Décision SC40-25** : le Comité permanent

- approuve le projet de Plan de travail du GEST pour 2009-2012, sous réserve des amendements proposés ;
- prie les Parties d'envisager de verser des contributions volontaires pour les travaux du GEST et exprime sa satisfaction à la Finlande, à la Norvège, à la République tchèque, au Royaume-Uni et à la Tanzanie pour leur contribution et leur promesse d'envisager de fournir un appui financier ;
- demande à la Présidente du GEST de participer en qualité de membre aux travaux du Sous-groupe sur la COP 11 ;
- prie les Parties méditerranéennes de collaborer au projet GlobWetland de l'Agence spatiale européenne et de faire part rapidement de leur intention à cet effet à l'ESA;
- adopte le concept de l'UNESCO-IHE établissant une chaire Ramsar et demande au Secrétaire général d'envoyer une lettre à cet effet ; et
- exprime sa gratitude au GEST pour sa participation active et son soutien à la COP 10 de Ramsar.

Point 14.3 de l'ordre du jour : État d'avancement des indicateurs écologiques d'évaluation de l'efficacité de Ramsar

Décision SC40-26 : le Comité permanent prend note des progrès du GEST concernant le développement des indicateurs d'efficacité et l'encourage à poursuivre ses travaux.

Point 9 de l'ordre du jour : Attributions aux initiatives régionales (suite)

Décision SC40-27 : le Comité permanent décide d'attribuer les fonds disponibles du budget administratif Ramsar pour 2009 à 10 initiatives régionales ayant sollicité ces fonds, comme suit :

| Initiative régionale | attribution 2009 |
|-----------------------|------------------|
| i) réseaux | |
| WacoWet | 17 000 |
| Hautes Andes | 22 000 |
| Himalaya | 25 000 |
| Carpatés | 37 500 |
| Mer Noire | 44 690 |
| Caraïbes | 25 000 |
| Mangroves américaines | 25 000 |
| total réseaux | 196 190 |
| ii) centres | |
| Centre CREHO Panama | 23 643 |
| Centre Iran | 35 000 |
| Centre RAMCEA Ouganda | 76 357 |
| total centres | 135 000 |
| Total général | 331 190 |

Décision SC40-28 : le Comité permanent prie les Parties directement concernées par les activités des centres régionaux de formation et de renforcement des capacités et par les réseaux régionaux d'amélioration de l'application de la Convention de fournir à ces centres et initiatives, le cas échéant et dans toute la mesure du possible, un appui substantiel, politique, en nature et financier. Cet appui est crucial car il permet à ces centres et réseaux de se développer, de s'établir et de devenir rapidement autosuffisants et en mesure de fournir un appui opérationnel et structurel durable aux Parties dans les régions concernées. Le Secrétariat est prié de conseiller ces centres et réseaux, dans toute la mesure de ses capacités, sur les meilleurs moyens d'obtenir des fonds supplémentaires pour leur fonctionnement. Le Centre régional iranien devrait recevoir une attention particulière dans ce contexte, compte tenu de son intention de célébrer le 40^e anniversaire de la Convention, en 2011.

Point 11 de l'ordre du jour : Examen des rapports nationaux à la COP10 et élaboration du formulaire pour les rapports nationaux à la COP11

Décision SC40-29: le Comité permanent décide :

- i) que le formulaire pour les rapports nationaux à la COP 11 doit être structuré conformément aux Objectifs et Stratégies du nouveau Plan stratégique Ramsar 2009-2015 adopté à la COP10, dans la Résolution X.1 ;
- ii) que les indicateurs inclus dans le formulaire doivent correspondre aux Domaines de résultats clés établis dans la Résolution X.1 pour chaque Stratégie du Plan ;
- iii) qu'il convient d'inclure un indicateur ou des indicateurs sur la promotion et l'application de la Déclaration de Changwon ;
- iv) qu'à des fins de continuité et pour permettre une analyse des séries temporelles et faire rapport sur les progrès, les indicateurs du formulaire de la COP 11 devraient, dans toute la mesure du possible, être compatibles avec ceux de formulaires précédents, en particulier ceux de la COP 10 ;
- v) qu'il faut solliciter l'avis et l'expertise du GEST concernant l'utilité de tout ajustement ou ajout aux indicateurs compte tenu, en particulier, de l'expérience du Groupe en matière d'utilisation des indicateurs du formulaire pour la COP 10 dans son analyse des indicateurs d'efficacité ;
- vi) qu'il faut également solliciter l'avis du Groupe de surveillance des activités de CESP concernant les indicateurs pour la stratégie CESP du Plan stratégique ;

et demande au Secrétariat de préparer un projet de Formulaire pour les rapports nationaux sur ce modèle pour examen en vue d'adoption à la 41^e Réunion du Comité permanent, en 2010, distribution aux Parties un an avant la COP 11 et compilation par les Parties et soumission six mois avant la COP. Le Comité permanent ajoute qu'une rubrique devrait être consacrée à la Déclaration de Changwon.

Point 12 de l'ordre du jour : Examen de la COP10 et avancement des préparatifs de la COP11

Décision SC40-30 : le Comité permanent approuve le projet de protocole d'accord qui sera négocié entre le Secrétariat et la Roumanie, pays hôte.

Point 13 de l'ordre du jour : Mise à jour de l'état des sites Ramsar

Décision SC40-31 : le Comité permanent se félicite de l'information fournie par les Parties à la présente réunion et demande aux Parties concernées de fournir rapidement des informations à jour au Secrétariat sur la situation présente des sites mentionnés dans la Résolution X.13 et dans le document DOC.SC40-15, par. 5, 13 et 14 et donne instruction au Secrétariat de suivre ces questions avec les Autorités administratives concernées.

Décision SC40-32 : le Comité permanent se félicite des informations fournies sur les sites inscrits au Registre de Montreux par l'Algérie, l'Argentine et l'Uruguay et prie instamment toutes les Parties ayant des sites inscrits au Registre de Montreux, énumérées dans l'annexe I du document DOC.SC40-15, de prendre des mesures à titre prioritaire pour accélérer la résolution des problèmes dans ces sites et leur retrait du Registre et demande, par ailleurs, aux Représentants régionaux siégeant au Comité permanent de suivre cette question avec les Parties de leurs régions respectives. Le Comité permanent demande aux Parties qui ont des idées sur la manière dont le Secrétariat pourrait aider et encourager les Parties à cet égard de faire connaître leurs suggestions au Secrétariat.

Décision SC40-33 : le Comité permanent rappelle les engagements pris par les Parties dans la Résolution VI.13 en vue de mettre à jour les Fiches descriptives Ramsar sur leurs sites Ramsar, tous les six ans au moins, et encourage les Parties énumérées dans l'annexe II du document DOC.SC40-15 à fournir, dès que possible, des informations à jour, plus particulièrement sur les sites Ramsar pour lesquels il n'y aurait aucune information enregistrée et demande à toutes les Parties de poursuivre leurs efforts de mise à jour régulière de l'information sur les sites.

Point 15.1 de l'ordre du jour : Rapport du Groupe de surveillance des activités de CESP

Décision SC40-34 : le Comité permanent approuve les recommandations du Groupe de surveillance des activités de CESP concernant sa composition, approuve le projet de Plan de travail du Groupe et prend note de la nécessité de développer un réseau efficace de centres régionaux Ramsar.

Point 15.2 de l'ordre du jour : Examen de l'utilité de la Journée mondiale des zones humides

Décision SC40-35 : le Comité permanent encourage le Secrétariat à préparer dès que possible une version attrayante et populaire du rapport d'évaluation sur la Journée mondiale des zones humides en tenant compte des éléments mentionnés dans le document DOC.SC40-20 concernant le choix de cibles pour la JMZ, l'évaluation de l'impact des activités, la fourniture de propositions utiles et l'amélioration des rapports par la mise au point d'un modèle. Le Comité prie les Parties de faire activement rapport au Secrétariat sur les activités de la JMZ dans leurs pays respectifs. Le Comité permanent exprime sa gratitude au Groupe Danone qui fournit un appui financier à la production de matériel pour la JMZ depuis 11 ans et encourage le Groupe Danone à poursuivre dans ce sens.

Point 15.3 de l'ordre du jour : Thèmes de la Journée mondiale des zones humides 2011 et 2012

Décision SC40-36 : le Comité permanent confirme le thème proposé pour la Journée mondiale des zones humides 2011 : « les zones humides et les forêts » ; prend note du thème proposé pour 2012 : « les zones humides et le tourisme » ou « les zones humides et

l'écotourisme » et décide de réexaminer la question lors de sa 41^e Réunion, prie les Parties d'envisager de préparer des activités spéciales, au niveau local, national et régional, pour célébrer le 40^e anniversaire de la Convention ; demande au Secrétariat de préparer une cérémonie pertinente pour cet anniversaire des 40 ans de la Convention, en collaboration avec les Parties et les Organisations internationales partenaires ; prend note de l'idée d'organiser une Semaine mondiale des zones humides aux Seychelles en 2010 et invite d'autres Parties à envisager de suivre cet exemple.

Point 15.4 de l'ordre du jour : Mise à jour sur les activités en partenariat avec des entreprises

Décision SC40-37 : le Comité permanent prend note de l'exposé des progrès des partenariats avec le secteur privé et de la transformation du site Web de Ramsar et se félicite des activités mentionnées. Le Comité souligne l'importance des principes de partenariat avec le secteur privé contenus dans la Résolution X.12 et affirme que chaque fois qu'il sera nécessaire de conclure un accord de partenariat, la Résolution X.12 inspirera les décisions du Comité.

Point 16 de l'ordre du jour : Date et lieu de la 41^e Réunion du Comité permanent

Décision SC40-38 : le Comité permanent :

- i) demande au Secrétariat de préparer et publier des orientations générales pour toutes les Parties concernant le processus, les délais, les responsabilités du pays hôte et une indication des coûts d'accueil d'une réunion du Comité permanent pour leur permettre d'envisager de faire une offre dans ce sens en connaissance de cause ;
- ii) demande à tout pays qui offre d'accueillir une réunion du Comité permanent de fournir des informations claires sur les questions contenues dans i) ci-dessus au Secrétariat et au Comité permanent au moment où il fait son offre ;
- iii) remercie le gouvernement de la Géorgie pour avoir offert d'accueillir la 41^e Réunion du Comité permanent en 2010 ;
- iv) accepte provisoirement l'offre de la Géorgie sous réserve de la fourniture satisfaisante, au Secrétariat et au Comité permanent, avant le 15 août 2009 au plus tard, des informations suivantes :
 - mise en place d'un groupe d'étude pour les préparatifs de la 41^e Réunion du Comité permanent et identification d'un coordonnateur qui sera le principal correspondant pour le Secrétariat;
 - locaux (capacité, salle de réunion et matériel d'appui), accessibilité (y compris dispositions pour le voyage et le transfert de l'aéroport international/le plus proche) ;
 - délivrance de visas pour les délégués ;
 - logement convenable et suffisant (et coût) sur les lieux ou proche du lieu de la réunion ;
 - confirmation de la couverture intégrale des frais additionnels (y compris les préparatifs, le déplacement et les frais de participation du personnel du Secrétariat ; total des frais additionnels pour les interprètes professionnels de Ramsar ; logement et voyage pour les membres du Comité permanent, selon les besoins), ainsi que les locaux et les services et information indiquant si les

- frais des Parties contractantes observatrices souhaitant participer pourraient être couverts ;
- v) demande au Président et au Vice-président du Comité permanent, à la Présidente du Sous-groupe sur les finances et au Secrétaire général d'examiner l'information ci-dessus qui sera fournie et, au nom du Comité permanent, de confirmer ou non qu'elle constitue une base pertinente pour accepter l'offre du pays hôte ;
 - vi) décide que s'il n'est pas possible de confirmer l'offre, la 41^e Réunion du Comité permanent aura lieu à Gland, Suisse ; et
 - vii) décide qu'il est préférable d'organiser la réunion la semaine du 26 au 30 avril 2010.

Point 17 de l'ordre du jour : Adoption du rapport de la réunion

Décision SC40-39 : le Comité permanent adopte le rapport des deux premiers jours de la réunion, avec les amendements approuvés et autorise le Président à approuver, en son nom, le rapport du troisième jour.